



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## assistants familiaux et assistants maternels

Question écrite n° 118751

### Texte de la question

M. Jean-Jacques Guillet attire l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux. Le décret n° 2006-627 du 29 mai 2006 a modifié le mode de calcul de la rémunération des assistants maternels, passant d'une base journalière à une base horaire. Il semblerait que des divergences d'interprétation demeurent et que des différences existent entre les employeurs particuliers et les employeurs personnes morales de droit public et de droit privé, générant ainsi une iniquité pour les diverses catégories de salariés relevant de ce même statut. Il lui demande d'indiquer le mode de calcul préconisé pour effectuer la transformation d'un salaire en base journalière à un salaire en base horaire, sans que les assistantes maternelles de crèches familiales soient pénalisées.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Jacques Guillet](#)

**Circonscription :** Hauts-de-Seine (8<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 118751

**Rubrique :** Professions sociales

**Ministère interrogé :** emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

**Ministère attributaire :** travail, relations sociales et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 février 2007, page 1698